

La Maisonnerie

Agence immobilière et réseau de mandataires

NET VENDEUR	HONORAIRES TTC
Jusqu'à 80 000 €	Forfait de 5 000 €
De 80 001 € à 150 000 €	7 %
Au delà de 150 001	5 %
Honoraires cession Fonds de commerce	12 %
Honoraires Viager	12 %
Honoraires de location	10 % du loyer annuel hors charges

Règle de répartition des honoraires entre le Locataire et le Bailleur :

- La part des honoraires à la charge du Locataire est d'au maximum 50%
- Le montant des honoraires à la charge du Bailleur est la somme restante

Barème ALUR (Définie par le décret n° 2014-890) Le montant des honoraires à la charge du Locataire est au maximum de:

-Visite, constitution du dossier, établissement du bail	8 € / m ²
-Établissement des états des lieux	3 € / m ²